

Commune de  
**La Villeneuve-en-Chevrie**

**Plan Local d'Urbanisme**  
Dossier approuvé



**Rapport de présentation**

Vu pour être annexé à la délibération du 22/05/2017  
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme.

Fait à La Villeneuve-en-Chevrie,  
Le Maire,

Atelier G. Le Moallgou



**ARRÊTÉ LE : 20/10/2016**  
**APPROUVÉ LE : 22/05/2017**

Etude réalisée par :

 **Environnement Conseil**  
Urbanisme Environnement Communication

**agence Est (siège social)**  
Espace Sainte-Croix  
6 place Sainte-Croix  
51000 Châlons-en-Champagne  
Tél. 03 26 64 05 01

**agence Nord**  
ZAC du Chevalement  
5 rue des Molettes  
59286 Roosel-Warendin  
Tél. 03 27 97 36 39

**agence Ouest**  
Parc d'activités Le Long Buisson  
380 rue Clément Ader - Bât. 1  
27930 Le Vieil-Evreux  
Tél. 02 32 32 99 12

**agence Val-de-Loire**  
Pépinière d'Entreprises du Saumurois  
Rue de la Chesnaie-Distré  
49402 Saumur  
Tél. 02 41 51 98 39



## Sommaire

<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>1</b>
<b>PROPOS INTRODUCTIFS.....</b>	<b>4</b>
UN PLAN LOCAL D'URBANISME COMME DOCUMENT CADRE DU TERRITOIRE .....	4
UNE DEMARCHE COMMUNE PUIS UNE DECLINAISON COMMUNALE.....	5
<b>PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DU DIAGNOSTIC .....</b>	<b>6</b>
<b>UN TERRITOIRE DE TRANSITION .....</b>	<b>7</b>
UN TERRITOIRE AU CARREFOUR D'AUTRES TERRITOIRES ? .....	7
UNE POSITION STRATEGIQUE ET UN CADRE DE VIE ATTRACTIF ?.....	7
<b>UN TERRITOIRE EN CONSTRUCTION .....</b>	<b>11</b>
DES ORIENTATIONS SUPRA-COMMUNALES A RESPECTER ? .....	11
UN ENCADREMENT COMMUNAL ANTERIEUR .....	21
QUE RETENIR ? .....	23
QUELS OUTILS DU PLU POUR REpondre CES ENJEUX ?.....	23
<b>UN TERRITOIRE DE PLATEAU AGRICOLE MARQUE PAR DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT .....</b>	<b>24</b>
UN TERRITOIRE AU MILIEU PHYSIQUE PEU CONTRAIGNANT.....	24
UNE GESTION DE L'EAU GLOBALEMENT SATISFAISANTE .....	34
CLIMAT ET QUALITE DE L'AIR : UN TERRITOIRE A DOMINANTE AGRICOLE IMPACTE PAR DES INFRASTRUCTURES .....	36
DES POTENTIALITES EN ENERGIES RENOUVELABLES LIMITEES .....	41
LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES COMME PRINCIPALES SOURCES DE NUISANCES .....	45
DES SOLS COMME LIEUX NATURELS ET OUTILS DE PRODUCTION MENACES ?.....	49
QUE RETENIR ? .....	52
QUELS OUTILS DU PLU POUR REpondre A CES ENJEUX ? .....	52
<b>UN TERRITOIRE A RISQUE ?.....</b>	<b>53</b>
DES RISQUES NATURELS PRESENTS, SOURCE DE CONTRAINTES FORTES ?.....	53
DES RISQUES TECHNOLOGIQUES, SOURCE DE CONTRAINTES FORTES ? .....	57
QUE RETENIR ? .....	62
QUELS OUTILS DU PLU POUR REpondre A CES ENJEUX ? .....	62
<b>UN TERRITOIRE AU SUD DE LA VALLEE DE LA SEINE DOMINE PAR L'AGRICULTURE .....</b>	<b>63</b>
DES VALEURS ECOLOGIQUES RECONNUES .....	63
DES MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS INFLUENCES PAR L'AGRICULTURE ET LA VALLEE DE LA SEINE .....	66
UNE TRAME VERTE RELATIVEMENT FONCTIONNELLE ET UNE TRAME BLEUE FRACTIONNEE.....	73
QUE RETENIR ? .....	78
QUELS OUTILS DU PLU POUR REpondre A CES ENJEUX ? .....	78
<b>UN PAYSAGE RURAL AUX PORTES DE LA METROPOLE FRANCILIENNE .....</b>	<b>79</b>
LES UNITES PAYSAGERES SELON L'ATLAS DES PAYSAGES DE 1992.....	79
LES VARIATIONS PAYSAGERES AU SEIN DE LA CCPL .....	82
LES MICRO-PAYSAGES .....	89
TENDANCES GENERALES D'EVOLUTION.....	90
L'ANALYSE DU PAYSAGE A L'Echelle COMMUNALE.....	93
QUE RETENIR ? .....	105
QUELS OUTILS DU PLU POUR VALORISER LE TERRITOIRE ?.....	105
<b>UN TERRITOIRE REMPLI D'HISTOIRE.....</b>	<b>106</b>

UNE OCCUPATION ANCIENNE DU TERRITOIRE .....	106
UN PATRIMOINE RICHE ET VARIE .....	107
QUE RETENIR ? .....	112
QUELS OUTILS DU PLU POUR REpondRE A CES ENJEUX ? .....	112
<b>UN TERRITOIRE ATTRACTIF .....</b>	<b>113</b>
UNE TERRE D'ACCUEIL POUR UNE NOUVELLE POPULATION ? .....	113
UNE REponse COHERENTE DU PARC DE LOGEMENT ? .....	117
QUE RETENIR ? .....	123
QUELS OUTILS DU PLU POUR REpondRE A CES ENJEUX ? .....	123
<b>UN TERRITOIRE RESIDENTIEL .....</b>	<b>124</b>
QUELLE FORME URBAINE INITIALE ET AUJOURD'HUI ? .....	124
QUELLE ORGANISATION URBAINE INITIALE ET AUJOURD'HUI ? .....	127
QUELLE EVOLUTION DE L'ARCHITECTURE ? .....	131
LA CONSOMMATION FONCIERE ENTRE 2005 ET 2015 .....	135
LE POTENTIEL DE RENOUVELLEMENT URBAIN .....	137
QUE RETENIR ? .....	141
QUELS OUTILS DU PLU POUR REpondRE A CES ENJEUX ? .....	141
<b>UN TERRITOIRE INSERE DANS UNE REGION DYNAMIQUE.....</b>	<b>142</b>
DES SERVICES ET COMMERces PEU NOMBREUX SUR PLACE .....	142
DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES EN ADEQUATION AVEC LA DEMANDE .....	143
LES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS .....	144
UNE VIE ECONOMIQUE LOCALE PEU DEVELOPPEE, MAIS UN BASSIN D'EMPLOI EN MUTATION .....	146
UNE AGRICULTURE PRESENTE .....	149
DES POTENTIALITES TOURISTIQUES .....	153
QUE RETENIR ? .....	155
QUELS OUTILS DU PLU POUR REpondRE A CES ENJEUX ? .....	155
<b>CIRCULATION ET DEPLACEMENTS, ATOUTS ET CONTRAINTES.....</b>	<b>156</b>
DES INFRASTRUCTURES : OPPORTUNITES DE LIEN VERS L'EXTERIEUR OU SOURCES DE SERVITUDES ET DE CONTRAINTES ? .....	156
QUELQUES SERVICES DE TRANSPORT POUR EVITER LA VOITURE INDIVIDUELLE .....	157
QUEL FONCTIONNEMENT A L'EchELLE DES COMMUNES ? .....	159
LES ITINERAIRES DE PROMENADE .....	162
QUE RETENIR ? .....	166
QUELS OUTILS DU PLU POUR REpondRE A CES ENJEUX ? .....	166
<b>SYNTHESE DES OPPORTUNITES ET MENACES.....</b>	<b>167</b>
LES ATOUTS ET OPPORTUNITES .....	167
LES FAIBLESSES ET MENACES .....	167
<b>DEUXIEME PARTIE : LES JUSTIFICATIONS DES ORIENTATIONS DU PADD, DE LA DELIMITATION DES ZONES ET DES LIMITATIONS ADMINISTRATIVES A L'UTILISATION DU SOL APPORTEES PAR LE REGLEMENT .....</b>	<b>168</b>
<b>QUEL PROJET POUR LE TERRITOIRE ? .....</b>	<b>169</b>
FAVORISER LA REFLEXION D'ENSEMBLE .....	169
ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE ET DU RYTHME DE CONSTRUCTION : UNE PHYSIONOMIE PEU CHANGEE CES DERNIERES ANNEES .....	169
EVITER LES CONSTRUCTIONS AU COUP PAR COUP .....	170
PLANIFIER ET ORGANISER LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE .....	171
<b>LE PROJET POLITIQUE .....</b>	<b>177</b>
LES OBJECTIFS DU PADD .....	177
LES ORIENTATIONS DU PADD .....	183

<b>LE PROJET OPERATIONNEL DE LA COMMUNE .....</b>	<b>184</b>
LE SECTEUR DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA RD 113 .....	184
LE SECTEUR D'HABITAT DE LA ROUTE DE BONNIERES.....	185
LE SECTEUR D'HABITAT RUE GRANDE .....	185
<b>PRESENTATION DES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES .....</b>	<b>187</b>
LA ZONE URBAINE .....	193
LA ZONE A URBANISER .....	193
LA ZONE AGRICOLE.....	194
LA ZONE NATURELLE ET FORESTIERE .....	195
LES SUPERFICIES DES ZONES .....	196
LES CHANGEMENTS APPORTES ENTRE LE POS ET LE PLU .....	197
<b>LES PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES.....</b>	<b>199</b>
LES OBJECTIFS DU REGLEMENT .....	199
LES PRESCRIPTIONS ECRITES.....	199
LES PRESCRIPTIONS GRAPHIQUES .....	210
<b>LES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES DE PRESERVATION ET DE MISE EN VALEUR.....</b>	<b>219</b>
LES INCIDENCES DU DOCUMENT D'URBANISME .....	219
LES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES PRISES .....	220
<b>LES INDICATEURS .....</b>	<b>241</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>244</b>

## Propos introductifs

**« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences (...). Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement »**  
*Extrait du Code de l'Urbanisme.*

### Un Plan Local d'Urbanisme comme document cadre du territoire

La législation, et notamment les lois de Solidarité et Renouvellement Urbain, Urbanisme et Habitat, et portant Engagement National pour l'Environnement ainsi que Pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové traduit la volonté de promouvoir un développement de l'urbanisation plus cohérent, plus durable et plus solidaire. Pour répondre à cet objectif, la loi apporte dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des déplacements, de l'environnement, de la biodiversité, de l'énergie et de la prise en compte des risques, des réformes profondes.

Le Plan Local d'Urbanisme est l'outil de planification territoriale, permettant de mettre en place à échelle locale, en concordance avec les orientations définies dans le cadre des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), les principes de la loi.

Ce document fixe, à travers un projet politique et sa traduction réglementaire, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols. Il délimite ainsi les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définit, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions ou la protection des milieux.

Le dossier de PLU se compose de plusieurs documents :

- *Le rapport de présentation*, qui explique les enjeux du territoire à travers un diagnostic et explicite les choix effectués par la collectivité pour répondre à ces enjeux,
- *Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables*, qui fixe la stratégie de développement du territoire au travers d'objectifs pour les années à venir,
- Les *Orientations d'Aménagement et de Programmation*, qui permettent de définir le parti d'aménagement en déterminant des prescriptions urbaines, paysagères et environnementales,
- *Le règlement*, qui détermine les modalités d'implantation des constructions,
- Les plans de zonage, qui caractérisent chacun des secteurs du territoire en délimitant à quel type de zone il appartient,
- Les *annexes sanitaires*, qui précisent les modalités de fonctionnement et la concordance du projet communal au regard de l'ensemble des réseaux,
- Les *Servitudes d'Utilité Publique*, qui précisent la localisation des contraintes majeures, et les conditions d'implantation dans ces secteurs.

## Une démarche commune puis une déclinaison communale

**« Boissy-Mauvoisin, Chaufour-les-Bonnières, Cravent, Lommoye, Menerville, Neauphlette, Saint-Illiers-le-Bois et La Villeneuve-en-Chevrie »**

Huit communes, rattachées à la Communauté de Communes du Plateau de Lommoye (CCPL) ont décidé d'élaborer leur Plan Local d'Urbanisme afin d'avoir une vision claire et une maîtrise du devenir de leur territoire.

Elles ont toutefois décidé de partager un point de vue commun des enjeux de leur territoire avant de définir les traductions réglementaires sur chacun d'entre eux.

Le présent document recense donc les opportunités et menaces recensées à l'échelle globale du territoire afin de faire émerger une prise de position politique sur la stratégie territoriale à mettre en place.

Il s'appuie sur une dynamique d'échanges et de discussions mise en place en amont lors de la tenue d'ateliers thématiques associant l'ensemble des acteurs concernés.

Ces éléments seront repris dans chacun des rapports de présentation des Plans Locaux d'Urbanisme de chacune des communes.

# PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DU DIAGNOSTIC

## Un territoire de transition

### Un territoire au carrefour d'autres territoires ?

Le territoire est situé à l'extrémité Nord-Ouest du département des Yvelines et de la région Ile-de-France. Il est limitrophe du département de l'Eure appartenant à la région Normandie et se situe non loin de l'Eure-et-Loir (région Centre-Val-de-Loire). La Communauté de communes du Plateau de Lommoye a fusionné au 1er janvier 2017 avec la Communauté de communes des Portes de l'Île de France. La nouvelle intercommunalité comporte désormais un ensemble structurant de 19 communes et de 22 000 habitants.

Nota : le diagnostic et le rapport de présentation comporte de nombreuses références à l'ancien territoire communautaire, la Communauté de Communes du Plateau de Lommoye (CCPL), la majorité de l'étude du PLU ayant été effectuée avant cette fusion des intercommunalités. Ce bassin de vie ayant du sens du point de vue économique et social, ces références ont été maintenues.



A une échelle élargie, le territoire est identifié à l'Est par des éléments géographiques notables : la vallée de la Seine ainsi que la forêt de Rosny. Par contre, à l'Ouest, c'est le découpage territorial entre régions qui constitue les franges de la CCPL. En son cœur, le socle géographique de la CCPL correspond à un plateau agricole qui délimite les grands-bassins versants de la Seine et de l'Eure. Localement, l'hydrographie est peu présente et essentiellement constitué de ruisseaux temporaires.

La CCPL est bordée par l'A13 (autoroute de la Normandie). Elle permet au territoire de bénéficier d'une bonne accessibilité à l'agglomération parisienne. Lorsque la circulation est fluide, il faut compter environ 40 minutes pour rejoindre le boulevard périphérique de Paris depuis l'échangeur de La Villeneuve-en-Chevrie, une quinzaine de minutes pour accéder au centre de Mantes-la-Jolie. La CCPL est également l'une des principales portes d'entrée de l'Eure avec la RN13/RD113 qui traverse la commune de Chaufour-les-Bonnières (déclassé en route départementale sur la commune de La Villeneuve-en-Chevrie). Le territoire de la CCPL bénéficie également d'une desserte ferroviaire avec la gare de Bréval située sur la ligne Paris-Evreux.

### Une position stratégique et un cadre de vie attractif ?

Ce positionnement géographique contribue à donner au territoire des caractéristiques propres en termes d'implantations résidentielles, économiques ou en termes de flux qu'ils soient touristiques ou économiques. Cette situation et ce maillage permettent au territoire d'être globalement bien relié aux principaux sites stratégiques de la région. Toutefois, la localisation des échangeurs ou des gares n'offre pas un accès aux infrastructures de transport de façon homogène à l'ensemble des communes, ce qui contribue à façonner des dynamiques propres à chacune.




Le cadre de vie rural est un élément majeur de l'attrait du territoire. Celui-ci laisse une large place à l'agriculture et aux espaces de nature. Ainsi, le caractère villageois est encore bien présent sur l'ensemble des communes bien qu'elles aient connues d'importantes dynamiques d'évolution ces dernières décennies. Les perceptions ressenties restent bien éloignées de l'image de l'agglomération parisienne caractérisée par un impressionnant étalement urbain et une forte densité bâtie.

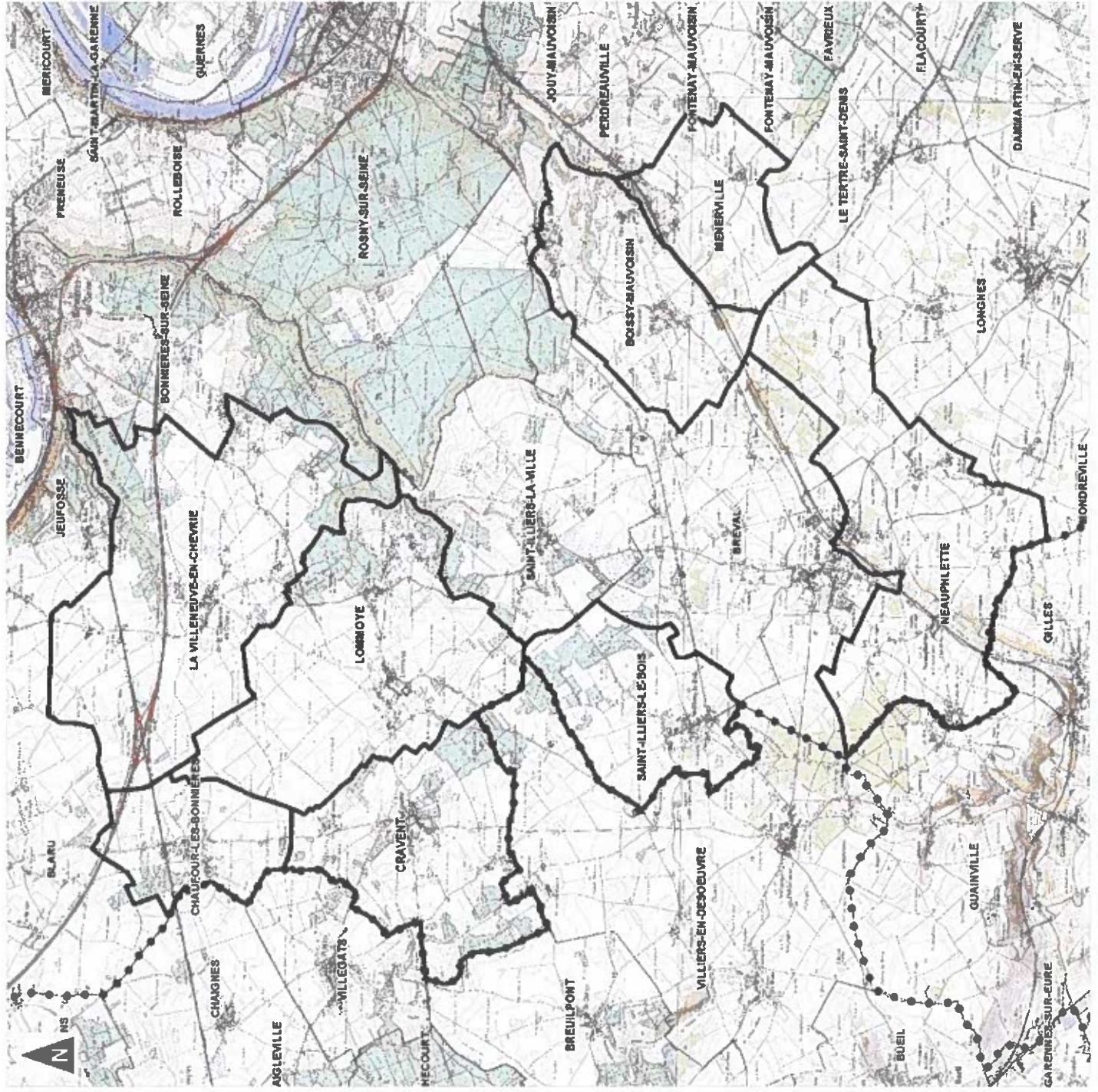
La pression foncière est importante sur ce secteur. Les populations y trouvent une certaine qualité de vie et les coûts de l'immobilier et du foncier restent relativement modérés comparativement à l'agglomération parisienne. Toutefois, si cette pression foncière est un point positif pour le développement et l'attractivité du territoire, elle doit faire l'objet d'encadrement et de planification afin de ne pas dénaturer et banaliser les caractéristiques locales.

Communes de Boissy-Mauvoisin / Chaufour-les-Bonnières / Cravent / La Villeneuve-en-Chevrie / Lommoye / Menerville / Neauphlette / Saint-Illiers-le-Bois

Elaboration de 8 PLU

### Localisation

-  Communes
-  Limites communales
-  Limites départementales



**1:50 000**  
 Pour une impression en la rue, AJ votre édition de carte

**audicé**  
 GROUPE

**INRAE**  
 Institut National de la Recherche Agronomique

**IGN**  
 Institut National de l'Information Géographique et Cadastre

**NUMEROUS**  
 Un partenariat unique, 2013

**Source de fond de carte: IGN, 2015**

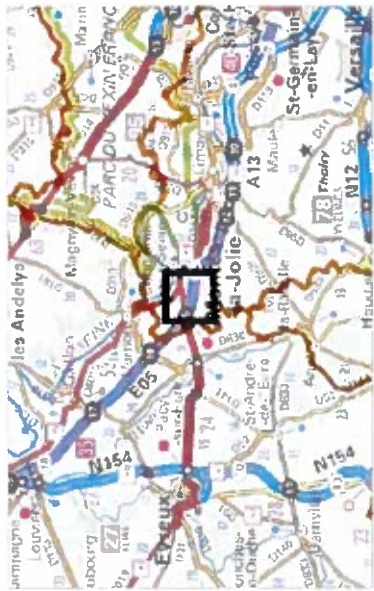
**Source de données: IGN, Environnement Global, 2015**

Atelier C. La Moaigou


# Commune La-Villeneuve-en-Chevrie

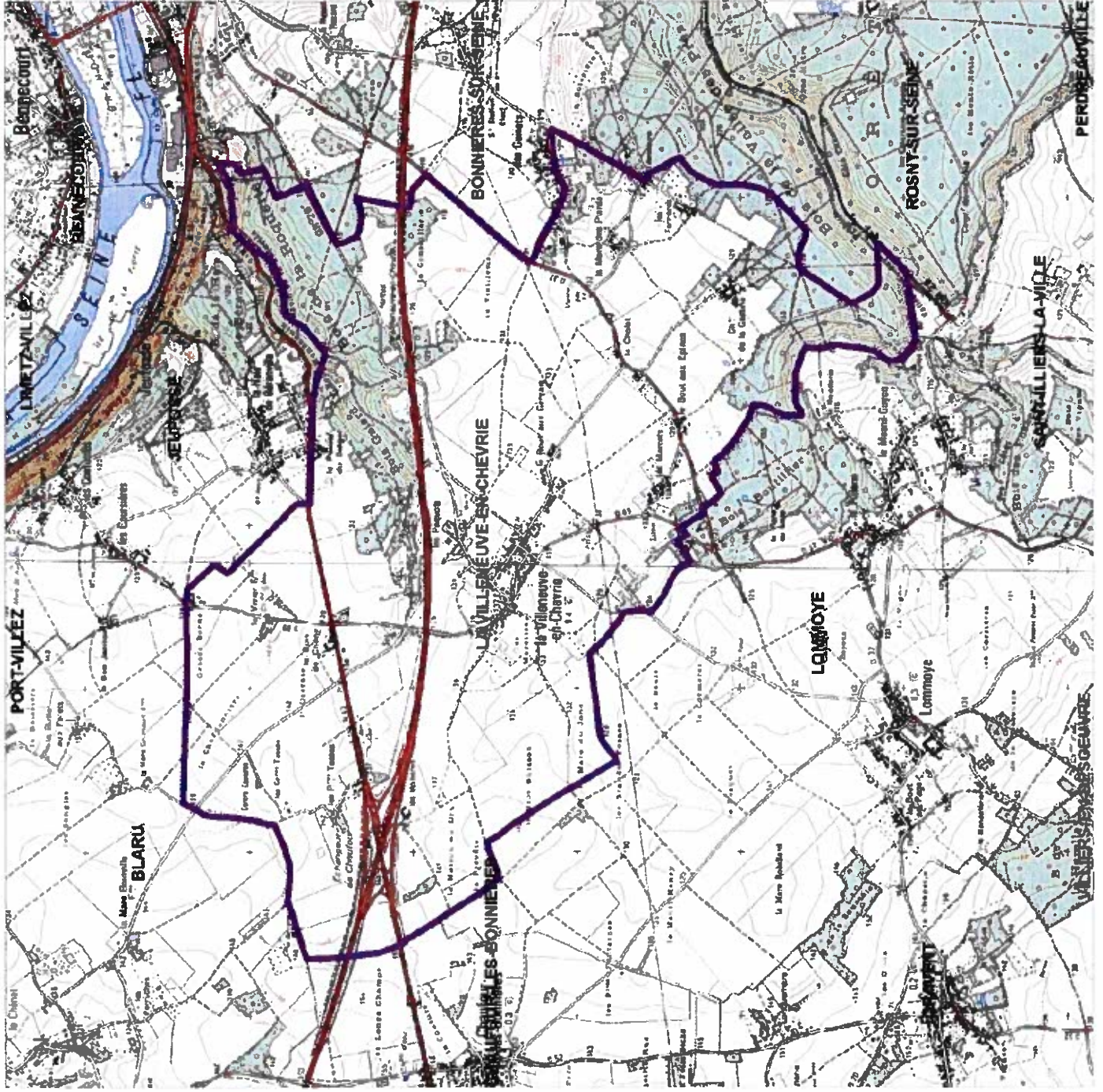
## Plan Local d'Urbanisme

### Localisation



 La Villeneuve-en-Chevrie

 Limites communales



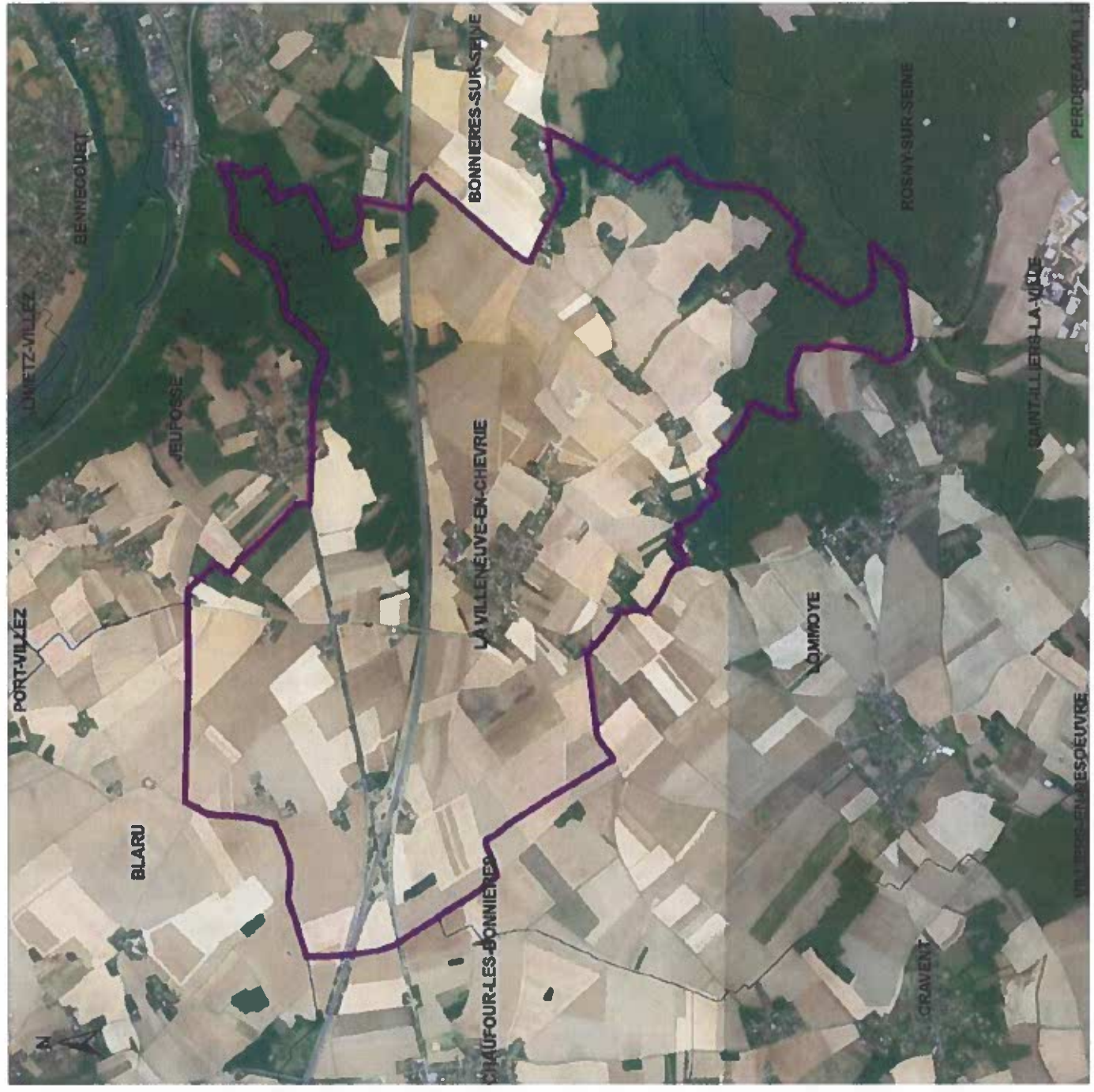
# Commune La-Villeneuve-en-Chevrie

## Plan Local d'Urbanisme



 La Villeneuve-en-Chevrie

 Limites communales



0 250 500 750 1 000  
mètres

1:35 000

(Pour une impression au format A4 sans réduction de taille)  
Réalisation: ENVIRONNEMENT CONSEIL 2015  
Source de fond de carte: Orthophoto  
Sources de données: IGN BDCaro

## Un territoire en construction

### Des orientations supra-communales à respecter ?

#### Les orientations de l'Etat pour l'environnement : le Grenelle de l'Environnement

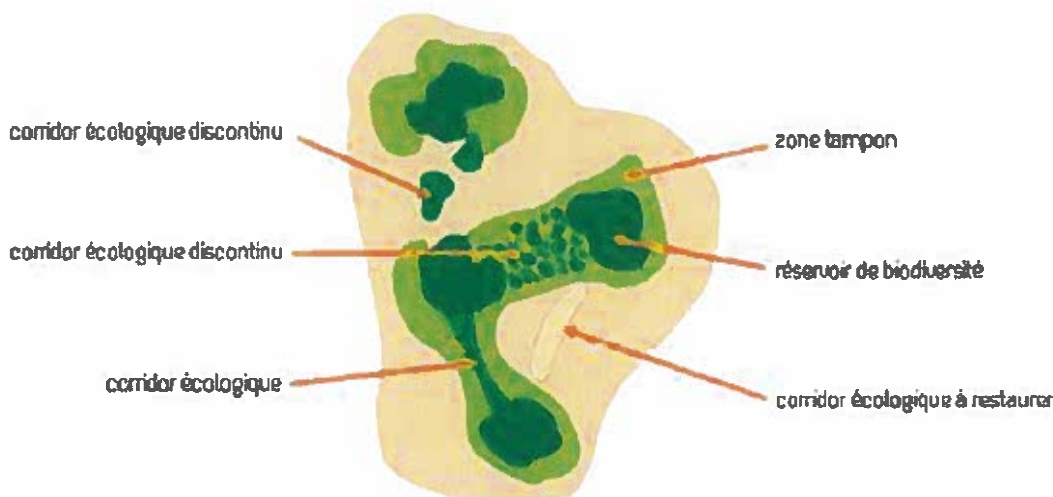
La loi dite Grenelle 1 promulguée le 3 août 2009 est une loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. Les engagements du Grenelle concernent notamment la :

- Lutte contre le changement climatique,
- Préservation de la biodiversité, des écosystèmes et des milieux naturels,
- Prévention des risques pour l'environnement et la santé, ainsi que le renforcement de la politique de réduction des déchets,
- Mise en place d'une démocratie écologique à travers de nouvelles formes de gouvernance et une meilleure information du public.

Promulguée le 12 juillet 2010, la loi portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 », est un texte d'application et de territorialisation du Grenelle Environnement et de la loi Grenelle 1. Il décline chantier par chantier, secteur par secteur, les objectifs entérinés par le premier volet législatif du Grenelle Environnement. Les mesures adoptées concernent :

- **Amélioration énergétique des bâtiments :**  
« Favoriser un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques. Le secteur de la construction devra également engager une véritable rupture technologique dans le neuf et accélérer la rénovation thermique du parc ancien, avec une obligation pour le tertiaire et les bâtiments publics. »
- **Changement essentiel dans le domaine des transports**  
« Assurer une cohérence d'ensemble de la politique de transports, pour les voyageurs et les marchandises, en respectant les engagements écologiques. Il convient de faire évoluer les infrastructures de transport et les comportements. Il s'agit de développer des infrastructures alternatives à la route, en construisant un peu plus de 1 500 km de lignes de transports collectifs urbains et en mettant en place de nouvelles liaisons rapides ferroviaires et maritimes. »
- **Réduction des consommations d'énergie et du contenu en carbone de la production,**  
« Réduire radicalement les émissions de gaz à effet de serre. Les mesures concernent la généralisation de l'affichage des performances énergie-carbone, le maintien de la France au 1er rang des pays européens producteurs d'énergies renouvelables, le développement de nouveaux carburants issus de végétaux. »
- **Préservation de la biodiversité**  
« Imposer des mesures pour assurer un bon fonctionnement des écosystèmes et retrouver une qualité écologique des eaux. Cet objectif passe par l'élaboration d'ici à 2012 d'une trame verte et bleue, la réduction des pollutions chimiques et de la consommation d'espaces agricoles et naturels. »
- **Maîtrise des risques, traitement des déchets et préservation de la santé**  
« Prévenir les risques, la lutte contre les nuisances sous toutes leurs formes et une gestion plus durable des déchets pour contribuer à préserver la santé de chacun et à respecter l'environnement. »
- **Mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance écologique et fondement d'une consommation et d'une production plus durables.**  
« Instaurer les outils nécessaires à l'application de la démocratie écologique, dans le secteur privé comme dans la sphère publique. Placer la concertation en amont des projets et considérer les collectivités territoriales dans leurs particularités et leurs spécificités. »

La Trame Verte et Bleue, l'un des engagements phares du Grenelle Environnement, est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, en d'autres termes assurer leur survie. Elle contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, etc.



*La trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent*

Pour un développement plus respectueux de l'environnement, la loi pour la transition énergétique et la croissance verte

La loi transition énergétique pour la croissance verte (TECV) a été promulguée le 17 août 2015.

Les enjeux et objectifs de la loi TECV : La majeure partie de l'énergie que nous consommons aujourd'hui est polluante, coûteuse et provient de ressources fossiles qui diminuent. La transition énergétique vise à préparer l'après-pétrole et à instaurer un nouveau modèle énergétique français, plus robuste et plus durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, à l'évolution des prix, à l'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement.

Les grands axes et mesures principales de la loi TECV :

- La rénovation des bâtiments
- Le développement des transports propres
- La lutte contre le gaspillage et la promotion de l'économie circulaire
- Favoriser les énergies renouvelables
- Renforcer la sûreté nucléaire et l'information des citoyens
- Simplifier et clarifier les procédures
- Donner aux citoyens, aux entreprises, aux territoires et à l'État le pouvoir d'agir ensemble
- Financer et accompagner la transition énergétique.

## Pour une gestion de l'eau plus équilibrée, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Seine-Normandie

Le territoire fait partie du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) Seine-Normandie.

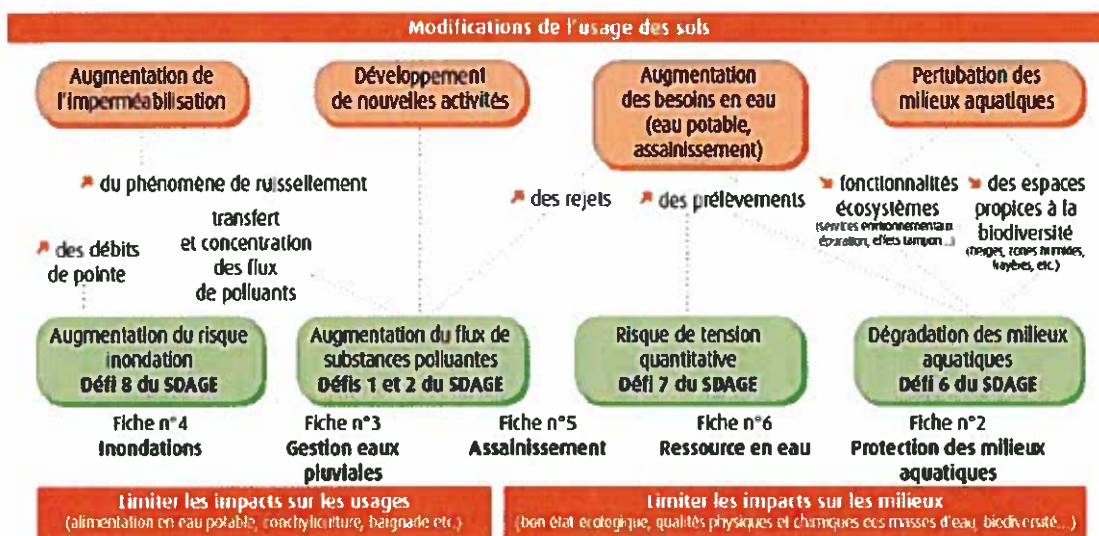
Le SDAGE est un document de planification qui fixe, pour six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » à atteindre dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands<sup>1</sup>.



Bassin hydrographique « Seine Normandie »

Le SDAGE 2010-2015 définissait 10 grandes orientations fondamentales de la politique de l'eau du bassin :

- La prise en compte du changement climatique,
- L'intégration du littoral,
- La diminution des pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- La diminution des pollutions diffuses des milieux aquatiques,
- La réduction des pollutions des milieux aquatiques par les substances dangereuses,
- La réduction des pollutions microbiologiques des milieux,
- La protection des captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future,
- La protection et la restauration des milieux aquatiques et humides,
- La gestion de la rareté de la ressource en eau,
- La limitation et la prévention du risque inondation.



Extrait du guide pour la prise en compte du SDAGE Seine-Normandie 2010-2015 dans les documents d'urbanisme

<sup>1</sup> Source : [www.eau-seine-normandie.fr](http://www.eau-seine-normandie.fr)

Néanmoins, aujourd'hui, c'est la version 2016–2021 du SDAGE qui est en vigueur. Ce dernier prévoit alors les actions suivantes, divisée en « enjeu transversal », « défi » et « levier » :

- Enjeu transversal 1 : La prise en compte du changement climatique dans le SDAGE
- Enjeu transversal 2 : Des « zones protégées » pour des usages sanitaires sensibles
- Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques
- Défi 2 : Diminuer les pollutions diffuses des milieux aquatiques
- Défi 3 : Réduire les pollutions des milieux aquatiques par les micropolluants
- Défi 4 : Protéger et restaurer la mer et le littoral
- Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future
- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 7 : Gestion de la rareté de la ressource en eau
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation
- Levier 1 : Acquérir et partager les connaissances pour relever les défis
- Levier 2 : Développer la gouvernance et l'analyse économique pour relever les défis.
- Aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) n'est en revanche recensé sur le secteur.

La stratégie de réduction des conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie du bassin Seine-Normandie est déclinée au sein du [Plan de Gestion des Risques d'Inondation](#). Approuvé en décembre 2015, ce document a fixé 4 grands objectifs donnant un cadre aux politiques locales de gestion des risques d'inondation en combinant la réduction de la vulnérabilité, la gestion de l'aléa, la gestion de crise, les gouvernances et la culture du risque :

- Réduire la vulnérabilité des territoires,
- Agir sur l'aléa pour réduire les coûts des dommages,
- Raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,
- Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Il est à noter que dans ce document, la CCPL n'est pas considérée comme un territoire à risque important d'inondation.

Il existe par ailleurs dans les Yvelines, un Schéma Départemental des eaux 2014–2018 adopté le 18 octobre 2013, il définit par unité hydrographique les domaines d'action que le département décide d'accompagner financièrement. La collecte des eaux usées est la priorité commune aux trois unités hydrographiques identifiées sur le territoire (maîtrise du temps de pluie pour l'UH Seine-Mantoise).

L'ensemble du territoire est également inclus dans :

- les **zones sensibles** liées à la directive n°91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires qui impose entre autres le traitement de l'azote et ou du phosphore sur les rejets des stations d'épuration des agglomérations de plus de 10 000 EH ;
- les **zones vulnérables** liées à la Directive n°91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles.

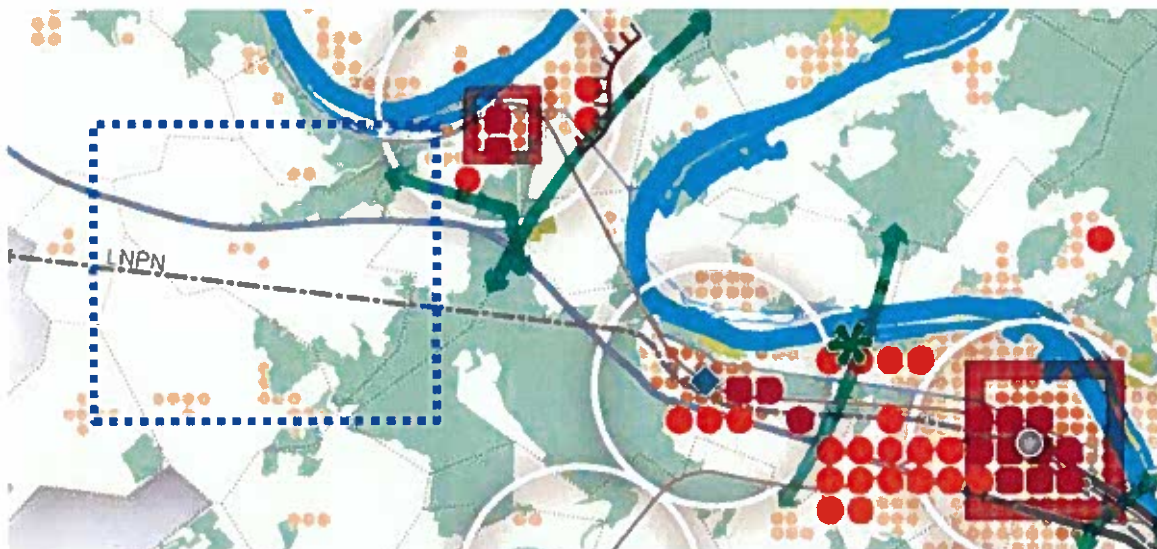
Ces zones réglementairement visent à **protéger les eaux de surfaces et les eaux souterraines** contre les pollutions liées à l'azote et au phosphore, ainsi que les pollutions microbiologiques.

Selon l'article L. 151–1 du Code de l'Urbanisme, le PLU « doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212–1 du Code de l'Environnement ».

## Une déclinaison locale de la stratégie de planification régionale : le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France

Approuvé par l'Etat et la Région le 27 décembre 2013, le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France est un document qui formalise la stratégie d'aménagement et de développement régional. Sa portée régionale et réglementaire en fait un document opposable aux documents locaux comme les SCOT et PLU. A ce titre, les PLU des 8 communes étudiées devront être compatibles avec les grandes orientations du SDRIF.

### Zoom sur la commune de La Villeneuve-en-Chevrie



#### Relier et structurer

#### Polariser et équilibrer

##### Les infrastructures de transport

Les réseaux de transport existants	Existant	Projet (Paris)	Projet (Paris)
		Projet (Paris)	Projet (Paris)
Axes de desserte nationale et internationale			
Axes de desserte métropolitaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>REX A</li> <li>REX B</li> <li>REX C</li> <li>REX D</li> <li>REX E</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>REX A</li> <li>REX B</li> <li>REX C</li> <li>REX D</li> <li>REX E</li> </ul>	
Axes de desserte territoriale			
Care ferroviaire station de gare			
Care TDV			
Les réseaux routiers et fluviaux	Existant	Projet (Paris)	Projet (Paris)
	Autoroute et voie rapide		
	Voies routières principales		
	Voies fluviales		

##### Les espaces urbanisés

- Espace urbanisé à optimiser
- Les espaces agricoles
- Les espaces boisés et les espaces naturels

Source : SDRIF, Ile-de-France 2030 - Carte de destination générale des différentes parties du territoire – IAU idf 2013

Le SDRIF identifie la zone agglomérée de la commune de La Villeneuve-en-Chevrie comme un espace urbanisé à optimiser en le densifiant. Au titre de son classement dans les bourgs, villages et hameaux, son extension est limitée à 5% de sa surface urbanisée.

Le principe de liaison du projet de LGV Paris-Normandie traverse la commune.

## **Ile-de-France 2030 – Orientations réglementaires –**

### **I- Relier et structurer**

Les infrastructures de transport : Le projet de niveau national LGV « Ligne Paris-Normandie » suit un tracé actuellement non défini qui pourrait traverser le territoire de la commune à l'horizon 2030. Ce tracé se réfère aux études en cours au moment de la définition du SDRIF et ne préjuge pas de l'éventuel fuseau qui sera retenu. Néanmoins, les dispositions d'urbanisme de la commune ne doivent pas compromettre la réalisation de la ligne ou la rendre difficile et coûteuse par la réalisation de nouveaux franchissements.

Les impacts en termes de bruit, de pollution et de fragmentation des espaces seront maîtrisés par le projet de liaison. Les infrastructures éviteront de fragmenter les espaces boisés, agricoles et naturels.

L'impact du passage de l'infrastructure sera limité, sans autre recours technique possible, en adaptant l'ouvrage à son environnement.

L'autoroute A13 de Normandie qui traverse le territoire est concernée par une orientation réglementaire visant à améliorer la fluidité et la fiabilité du réseau routier et permettre un meilleur fonctionnement des circulations.

### **II- Polariser et équilibrer**

1- Concernant les espaces urbanisés, les parties actuellement urbanisées de La Villeneuve-en-Chevrie sont considérées comme étant un espace urbanisé à optimiser (petites pastilles beige rosé). Aussi, à l'horizon 2030, à l'échelle communale, le document d'urbanisme local doit permettre une augmentation minimale de 10% de l'habitat et/ou de locaux d'activités.

2- Les orientations fixées pour les « bourgs, villages et hameaux »

Le développement doit s'opérer en priorité à l'intérieur des tissus urbains existants, en cohérence avec l'objectif de densification. Les documents d'urbanisme doivent alors permettre de :

- Répondre en priorité aux besoins locaux liés à la décohobitation, aux obligations de mixité sociale et au renouvellement du parc de logements dégradés,
- Maintenir et valoriser l'économie locale,
- Maintenir et assurer la qualité de services et d'équipements de proximité,
- Intégrer les développements dans leur environnement naturel sans le déstructurer et notamment en préservant la circulation des engins agricoles,
- Respecter l'échelle et la morphologie des ensembles bâtis, ainsi que les logiques d'implantation traditionnelles.

Les extensions doivent être limitées, en recherchant la plus grande compacité possible autour de l'urbanisation existante et doivent être localisées préférentiellement en continuité de l'espace urbanisé des bourgs et villages principaux.

À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de l'espace urbanisé communal des bourgs, des villages et des hameaux est possible, soit 3 ha pour la commune de La Villeneuve-en-Chevrie.

### **III- Préserver et valoriser**

1- Concernant les espaces agricoles, l'orientation fixée est de préserver les unités d'espaces agricoles cohérentes.

Les éléments, les espaces et les milieux d'intérêt écologique et paysager présents dans les espaces à dominante agricole doivent être identifiés et préservés par les documents d'urbanisme locaux.

2- Concernant les espaces boisés et naturels identifiés sur la carte, l'orientation de les préserver strictement.

Les lisières des espaces boisés doivent être protégées. En dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne

peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares.

### Le Schéma de Cohérence Territoriale du Mantois

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est issu de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU). Il présente à l'échelle intercommunale les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement d'un territoire dans une stratégie de développement. Il constitue le cadre de référence pour les différentes politiques menées sur un territoire donné sur les thèmes de l'habitat, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement et de l'organisation de l'espace d'une manière générale.

**Il assure la cohérence de ces politiques et celle des documents d'urbanisme. Ces documents spécifiques doivent être compatibles avec le SCOT.**

Les communes sont incluses dans le périmètre du SCOT du Mantois approuvé en 2005 puis en 2014 (périmètre du SCOT modifié par arrêté préfectoral en date du 20 janvier 2014). Cependant, ce document n'a jamais fait l'objet d'études et de contenu. Aucun document n'est donc opposable au PLU.

### Pour une coordination des politiques des transports, le Plan de Déplacements urbains d'Île-de-France

Le PDUIF actuellement en vigueur a été approuvé le 19 juin 2014 par le Conseil Régional. Il fixe les objectifs et le cadre de la politique de déplacements des personnes et des biens pour l'ensemble des modes de transport d'ici 2020.

Ses orientations portent sur :

- La diminution du trafic automobile
- Le développement des transports collectifs (dont l'incitation des collectivités et des entreprises de favoriser le transport de leur personnel) et des moyens de déplacements économes et non polluants (liaisons douces) ;
- L'organisation du stationnement sur le domaine public ;
- Le transport et la livraison des marchandises, de façon à en réduire les impacts sur la circulation et l'environnement.

Afin de respecter les réglementations en matière de qualité de l'air et l'engagement national de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, le projet de PDUIF vise, dans un contexte de croissance globale des déplacements estimée à 7 % :

- Une croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs ;
- Une croissance de 10 % des déplacements en modes actifs (marche et vélo) ;
- Une diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.

Le PDUIF distingue 4 entités géographiques :

- Au sein de la CCPL, seules les communes de Bréval et Neauphlette sont considérées comme « Agglomération des pôles de centralité ».
- Les autres communes appartiennent aux 669 communes classées comme « Bourgs, villages et hameaux ». Le tableau suivant issu du PDUIF en vigueur récapitule les actions à mettre en œuvre suivant l'appartenance aux entités géographique.

À dominante rurale, le territoire d'étude se situe dans un environnement faiblement desservi par les transports collectifs. L'offre est polarisée par la gare de Bréval. Quelques lignes de bus sont présentes sur les communes mais leur fréquence reste peu élevée. L'usage de la voiture reste donc prépondérant, orientant les actions locales vers le covoiturage ainsi que vers le vélo.

Quelles actions pour quels territoires ?		Paris et cœur de métropole	Agglomération centrale	Agglomérations des pôles de centralité	Bourgs, villages et hameaux
1.1	Agir à l'échelle locale pour une ville plus favorable à l'usage des modes alternatifs à la voiture				
2.1	Un réseau ferroviaire renforcé et plus performant				
2.2	Un métro modernisé et étendu				
2.3	Tramway et Tzen : une offre de transport structurante				
2.4	Un réseau de bus plus attractif et mieux hiérarchisé				
2.5	Aménager des pôles d'échanges multimodaux de qualité				
2.6	Améliorer l'information voyageurs dans les transports collectifs				
2.7	Faciliter l'achat des titres de transport				
2.8	Faire profiter les usagers occasionnels du passe sans contact Navigo				
2.9	Améliorer les conditions de circulation des taxis et faciliter leur usage				
3/4.1	Pacifier la voirie				
3/4.2	Résorber les principales coupures urbaines				
3.1	Aménager la rue pour le piéton				
4.1	Rendre la voirie cyclable				
4.2	Favoriser le stationnement des vélos				
4.3	Favoriser et promouvoir la pratique du vélo auprès de tous les publics				
5.1	Attendre un objectif ambitieux de sécurité routière				
5.2	Mettre en œuvre des politiques de stationnement public au service d'une mobilité durable				
5.3	Encadrer le stationnement privé				
5.4	Optimiser l'exploitation routière pour limiter la congestion				
5.5	Encourager et développer la pratique du covoiturage				
5.6	Encourager l'autopartage				
6.1	Rendre la voirie accessible				
6.2	Rendre les transports collectifs accessibles				
7.1	Préserver et développer des sites à vocation logistique				
7.2	Favoriser l'usage de la voie d'eau				
7.3	Améliorer l'offre de transport ferroviaire				
7.4	Contribuer à une meilleure efficacité du transport routier de marchandises et optimiser les conditions de livraison				
7.5	Améliorer les performances environnementales du transport de marchandises				
9.1	Développer les plans de déplacements d'entreprises et d'administration				
9.2	Développer les plans de déplacements d'établissements scolaires				
9.3	Donner une information complète, multimodale, accessible à tous et développer le conseil en mobilité				
ENV 1	Accompagner le développement de nouveaux véhicules				
ENV 2	Réduire les nuisances sonores liées aux transports				

L'action est à réaliser prioritairement sur le territoire
  L'action est à réaliser sur le territoire
  L'action concerne de manière marginale le territoire
  L'action n'est pas territorialisée

## Pour une gestion plus cohérente des espaces naturels, Le Schéma Régional de Cohérence écologique

Le schéma régional de cohérence écologique est le volet régional de la trame verte et bleue dont la co-élaboration par l'État et la Région est fixée par les lois Grenelle I et II. Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. À ce titre :

- il identifie les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;
- il identifie les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définit les priorités régionales dans un plan d'action stratégique ;
- il propose les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

La protection de la nature s'est d'abord appliquée à des espèces ou des espaces remarquables ou rares, parfois emblématiques. En Île-de-France, plusieurs milieux et espèces considérés comme les plus remarquables sont ainsi protégés, dans les réserves naturelles régionales et les réserves naturelles nationales ou d'autres périmètres de protection forte. La Trame verte et bleue vise à renouveler cette approche patrimoniale en s'attachant à la fois à conserver et améliorer la fonctionnalité des milieux, à garantir la libre circulation des espèces et à adapter la biodiversité aux évolutions du climat. Elle trouve sa traduction en Île-de-France dans le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

L'Île-de-France, en adoptant le 21 octobre 2013 son SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique) après son adoption à l'unanimité par le conseil régional, s'est dotée d'un dispositif d'aménagement durable du territoire, déclinaison locale de la trame verte et bleue.

## Pour une réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie d'Île-de-France

Arrêté le 14 décembre 2012, le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie d'Île-de-France (SRCAE) a été élaboré conjointement par les services de l'État (Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie – DRIEE), du Conseil régional et de l'ADEME, en associant de multiples acteurs du territoire dans un riche processus de concertation. Le Schéma Régional Éolien (SRE) constitue un volet annexé au SRCAE.

Le SRCAE définit les trois grandes priorités régionales pour 2020 :

- Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalent logements raccordés,
- La réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).



## Le schéma départemental d'aménagement pour un développement équilibré des Yvelines

Approuvé en novembre 2002 et actualisé le 12 juillet 2006, le SDADEY constitue le document de référence stratégique pour la mise en œuvre des politiques du Conseil Général concourant à l'aménagement et au développement des territoires. À ce titre, il offre en direction des communes et leurs groupements un cadre, d'une part, pour la prise en compte des enjeux de développement territorial, notamment dans leurs démarches d'élaboration de PLU, et, d'autre part, pour la mise en œuvre des politiques départementales, dans le cadre de partenariats contractuels.

A l'échelle du territoire de la commune de la Villeneuve-en-Chevrie, le SDADEY poursuit en particulier les orientations suivantes :

- **le renforcement du pôle du Mantois** par l'accroissement conjugué de son offre économique et résidentielle pour un meilleur équilibre de son territoire s'accompagnant d'un développement maîtrisé de ses franges et des villages situés en secteur rural, parmi lesquels la Villeneuve-en-Chevrie.  
Au regard de l'objectif de limitation des extensions urbaines et d'un marché local tourné vers la maison individuelle, la commune pourrait être incitée à mettre en œuvre une démarche alternative "d'intensification pavillonnaire" pour constituer une filière nouvelle de production de logements.
- **le confortement de pôles d'appui de développement en secteur rural** tels que Bréval-Neauphlette et surtout Bonnières-sur-Seine qui, situés aux franges de la zone agglomérée du Mantois, doivent prévenir l'avancée des fronts urbains et l'éclatement du développement résidentiel sur les villages en contribuant substantiellement à l'organisation des perspectives de développement de leur territoire (accueil de logements diversifiés, renforcement de leur offre d'équipements et de services, structuration intercommunale de l'offre foncière et immobilière d'activités...).
- **La préservation et la mise en valeur des éléments constitutifs du grand paysage de la vallée de la Seine** (falaises et méandres des boucles de Limetz-ville, de Moissons et de Guernes, espaces agricoles du val de Seine, couronnes et buttes boisées, rebords de plateaux cultivés) **et de ses abords** (vallées affluentes comme celles de la Montcient et de Vaucouleurs avec ses zones humides et ses versants boisés...) ainsi que la revalorisation des grandes espaces ouverts (plateaux du Mantois et de Lommoye) par des modes de déplacement, de découverte et de loisirs (sentiers pédestres et équestres, vélo-routes et voies vertes...).

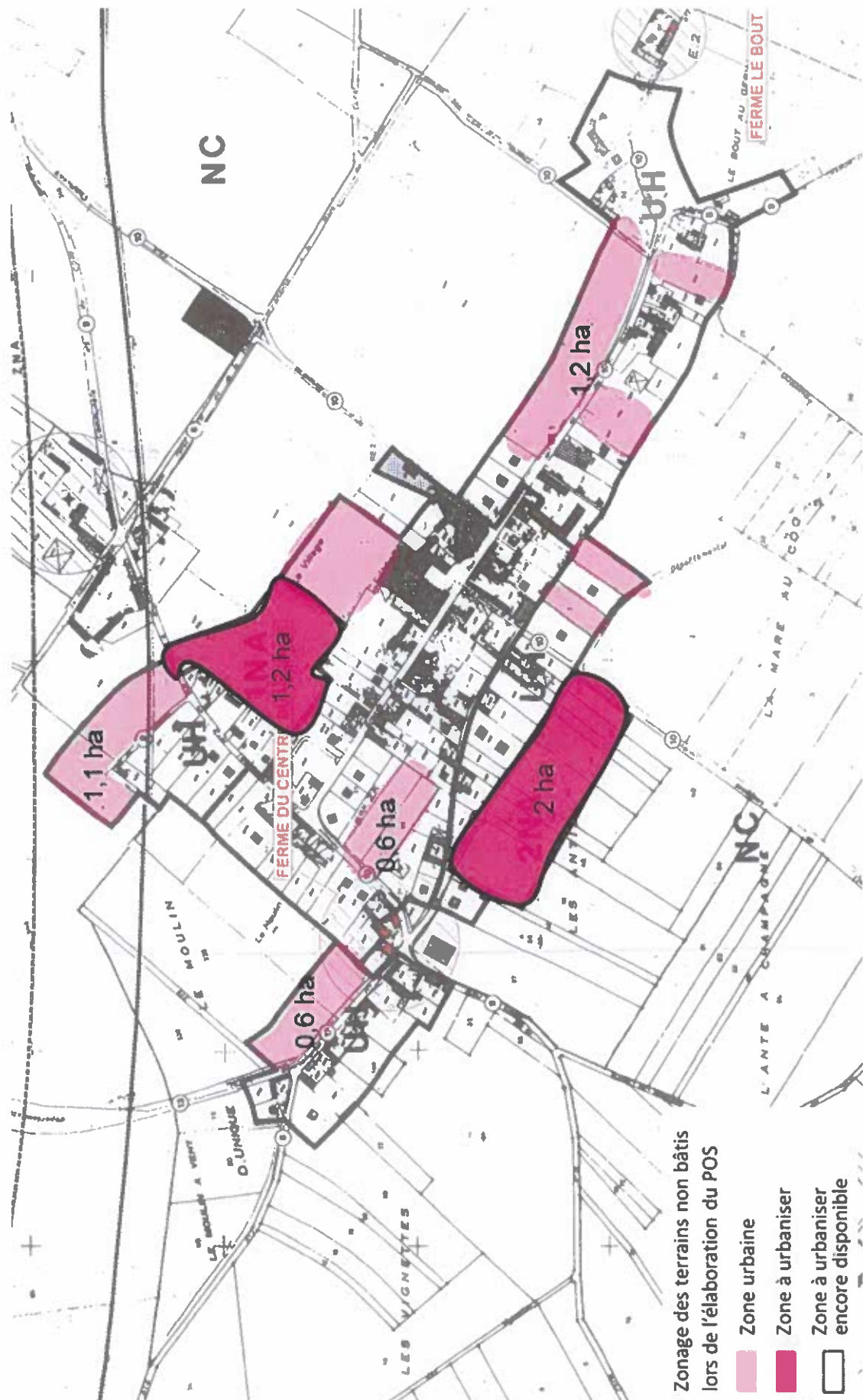
## Un encadrement communal antérieur

La commune possède un Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé en 1983. Il a fait l'objet de modifications en 1987, 2001, 2006 et 2013.

Zonage	Caractéristiques	Surface à urbaniser (ha)	Surface urbanisée à ce jour (ha)
UA	Centre ancien du village. La zone peut recevoir, en plus de l'habitat, les activités qui lui sont annexées		
UH	Zone d'habitat résidentiel sur grandes parcelles		
1 NA	Zone d'urbanisation future devant faire l'objet d'une opération d'ensemble	1,2	0
2NA	Réserve foncière pour une future urbanisation qui nécessitera la modification du POS ou la création d'un ZAC. Elle est destinée à recevoir des activités artisanales	2	0
NB	Zone naturelle pouvant recevoir une urbanisation diffuse. Elle correspond aux hameaux situés dans l'espace à dominante agricole.		
NC	Zone réservée aux activités agricoles. 4 corps de fermes (Mollières, Vivier, Gastine et Paquots) peuvent faire l'objet d'un changement de destination ainsi que des bâtiments dans 4 autres fermes		
ND	Zone naturelle non équipée correspondant à un paysage rural de qualité qu'il convient de protéger		
TOTAL		2,2	0

L'état des lieux actuel est synthétisé dans le tableau ci-après :

Le POS définit des zones d'urbanisation future phasées : une zone 1NA pouvant faire l'objet d'une opération d'ensemble pour de l'habitat et une zone 2NA, réserve foncière pour l'accueil d'activités artisanales. Des emprises libres sont incluses dans la zone UH à hauteur de 3,5 hectares. Elles se situent soit au sein de l'urbanisation existante ou en extension, le long des voies. Une majorité de ces parcelles a été bâtie, ce qui n'est pas le cas des zones d'urbanisation future encore vierges de constructions.



## Documents cadres à respecter

---

### Que retenir ?

#### ENJEUX COMMUNS

- ◀ Des politiques nationales s'appliquant au territoire : une obligation de compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme avec ces orientations :
  - Respecter les orientations de l'Etat portant notamment sur les thématiques de mobilité, de biodiversité, de risques et de concertation...
  - Respecter les orientations du SDAGE sur la politique de l'eau (économie de la ressource, gestion des zones humides, repérage des zones inondables...),
  - Respecter les orientations du SDRIF en matière d'urbanisme (nombre de logement, limitation de l'étalement urbain),
  - Respecter les orientations du SRCE en matière environnement (Trame Verte et Bleue, gestion de l'eau...),
- ◀ Etablir le bilan des démarches effectuées et les mettre en corrélation avec les politiques actuelles,
- ◀ Prendre en compte la LGV Paris-Normandie, une infrastructure nouvelle à venir : un tracé encore non décidé mais qui impactera fortement les territoires traversés,
- ◀ Tirer parti de la démarche intercommunale menée et réfléchir à une politique d'aménagement cohérente dans son ensemble.

### Quels outils du PLU pour répondre ces enjeux ?

- ◀ Le PLU doit permettre aux élus de mener une réflexion globale sur leur territoire et sur les politiques d'aménagement à mettre en place. L'ensemble des pièces du PLU doit donc être compatible avec les dispositions présentées ci-avant. Le projet doit être cohérent avec les objectifs de développement fixés et de moindre impact sur la gestion des sols, de l'eau, de la biodiversité locale...
- ◀ La démarche de PLU est l'occasion d'associer la population sur la question du devenir du territoire et du bien vivre ensemble. Les modalités de concertation fixées dans la délibération d'élaboration du PLU doivent être respectés (réunions publiques, exposition, information...).

## Un territoire de plateau agricole marqué par des infrastructures de transport

Un territoire au milieu physique peu contraignant

### Un relief de plateau

Le territoire appartient au plateau du Mantois, paysage ouvert doucement ondulé situé aux environs de 135 m NGF d'altitude. Ce vaste espace, dominé par les grandes cultures de céréales et d'oléo-protéagineux, est émaillé de bois et de bosquets prenant naissance sur des sols plus acides. De rares vallées et ravins entaillent ce plateau. Une ligne de crête, d'une altitude moyenne de 160 m NGF et d'orientation Nord-Ouest / Sud-Est délimite deux bassins versants. Cette ondulation, le plus souvent boisé, est le témoignage de l'histoire géologique du bassin parisien.

La commune de La Villeneuve-en-Chevrie présente une altitude maximale de 141 m NGF au Nord-Ouest de son territoire au niveau du lieu-dit "le Vivier", où se trouve implanté un château d'eau. Les altitudes minimales se localisent au niveau des bois qui occupent les ravins creusés dans le calcaire et qui rejoignent la Seine : Bois Guiard, Bois de la Roquette, Bois Boutillier, Bois de la Vallée des Près.

### Le contexte géologique et hydrogéologique

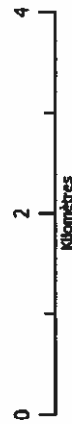
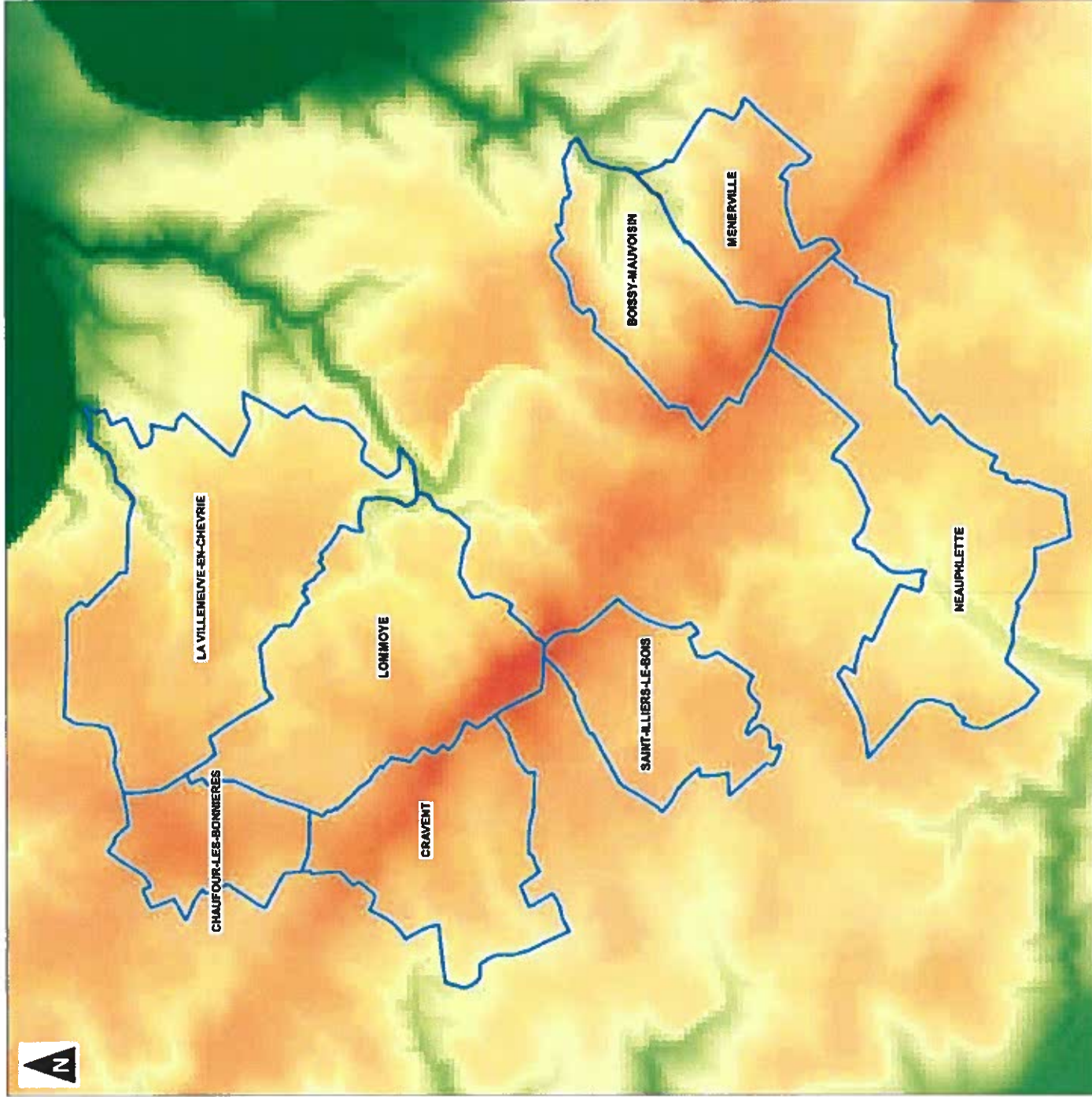
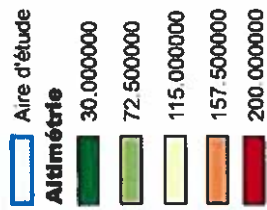
#### Structure géologique

La structure géologique des Yvelines s'insère dans la vaste cuvette sédimentaire du bassin parisien, formée d'un empilement de couches de l'ère tertiaire alternant calcaires, marnes, sables et argiles. Ces couches reposent sur un socle épais de craie du Crétacé supérieur. Des mouvements tectoniques dus à la formation des Alpes ont produits une série de légers plissements principalement orientés suivant la direction armoricaine (Nord-Ouest / Sud-Est).

Le territoire étudié est constitué d'un plateau limono-calcaire. Les vallées ou ravins qui entaillent ce plateau permettent au calcaire d'affleurer largement sur les coteaux. Le sommet des buttes repose sur des sables ou des meulière de Montmorency donnant des sols plus acides généralement boisés. Sur les plateaux d'importants dépôts de limons donnent naissance à de riches sols agricoles.

Elaboration de 8 PLU

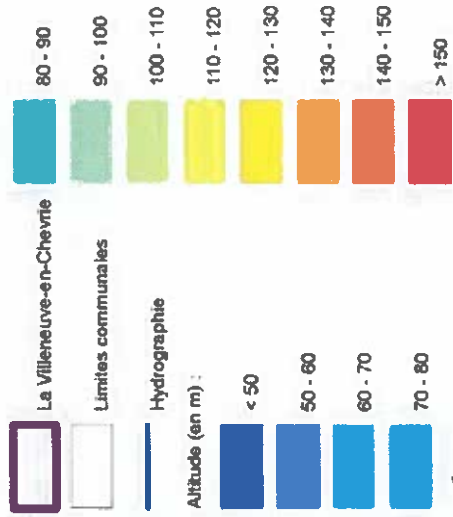
### Altimétrie



# Commune La-Villeneuve-en-Chevrie

## Plan Local d'Urbanisme

### Relief et hydrologie

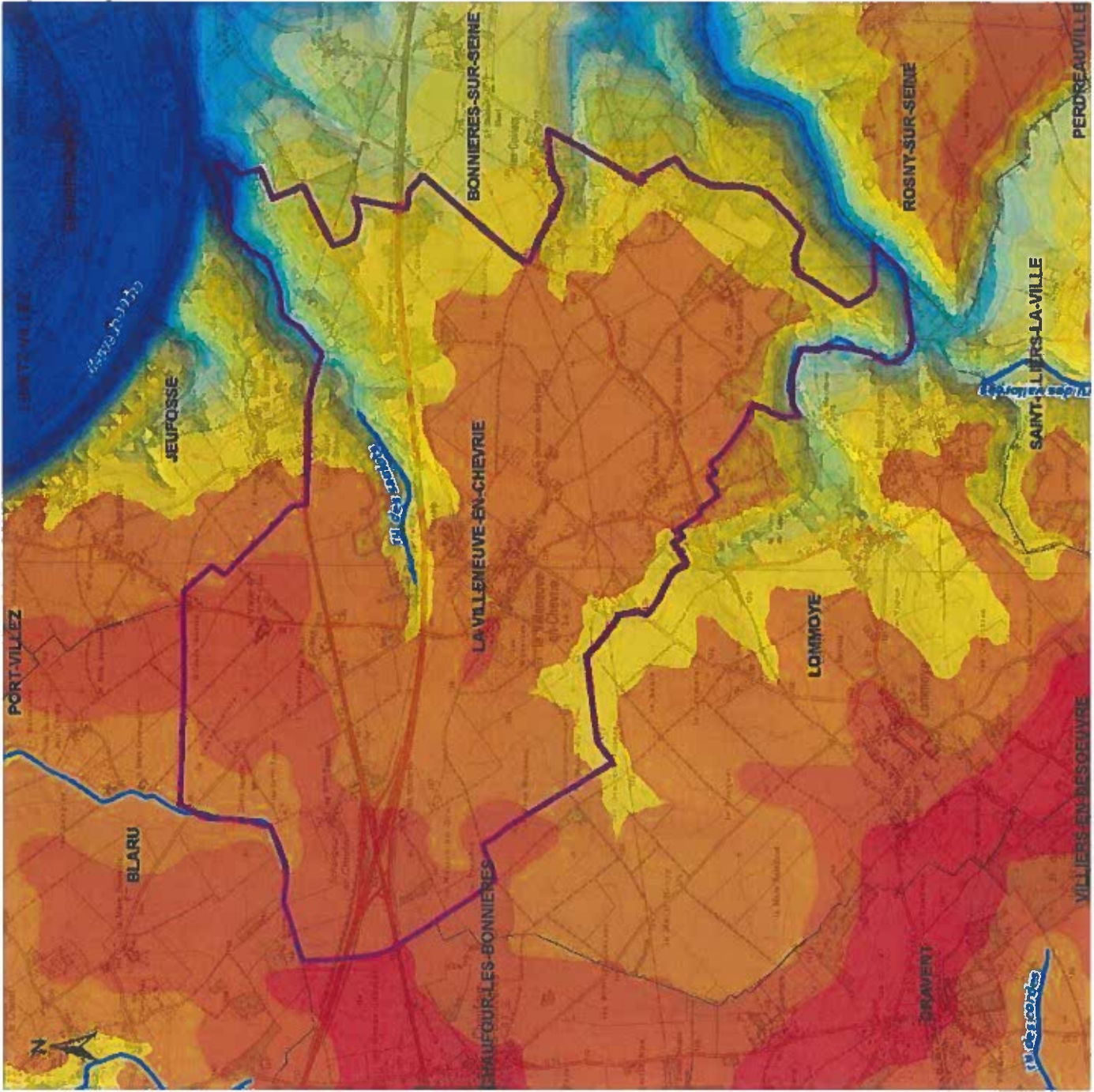


Atelier C. Le Moineau



1:35 000


(Pour une impression sur format A4 sans réduction de taille)  
 Restauration - ENVIRONNEMENT CONSEIL 2015  
 Source de fond de carte : Orbisaterra  
 Sources de données : IGN, BD Carthage



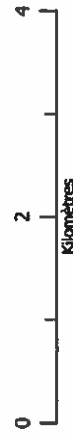
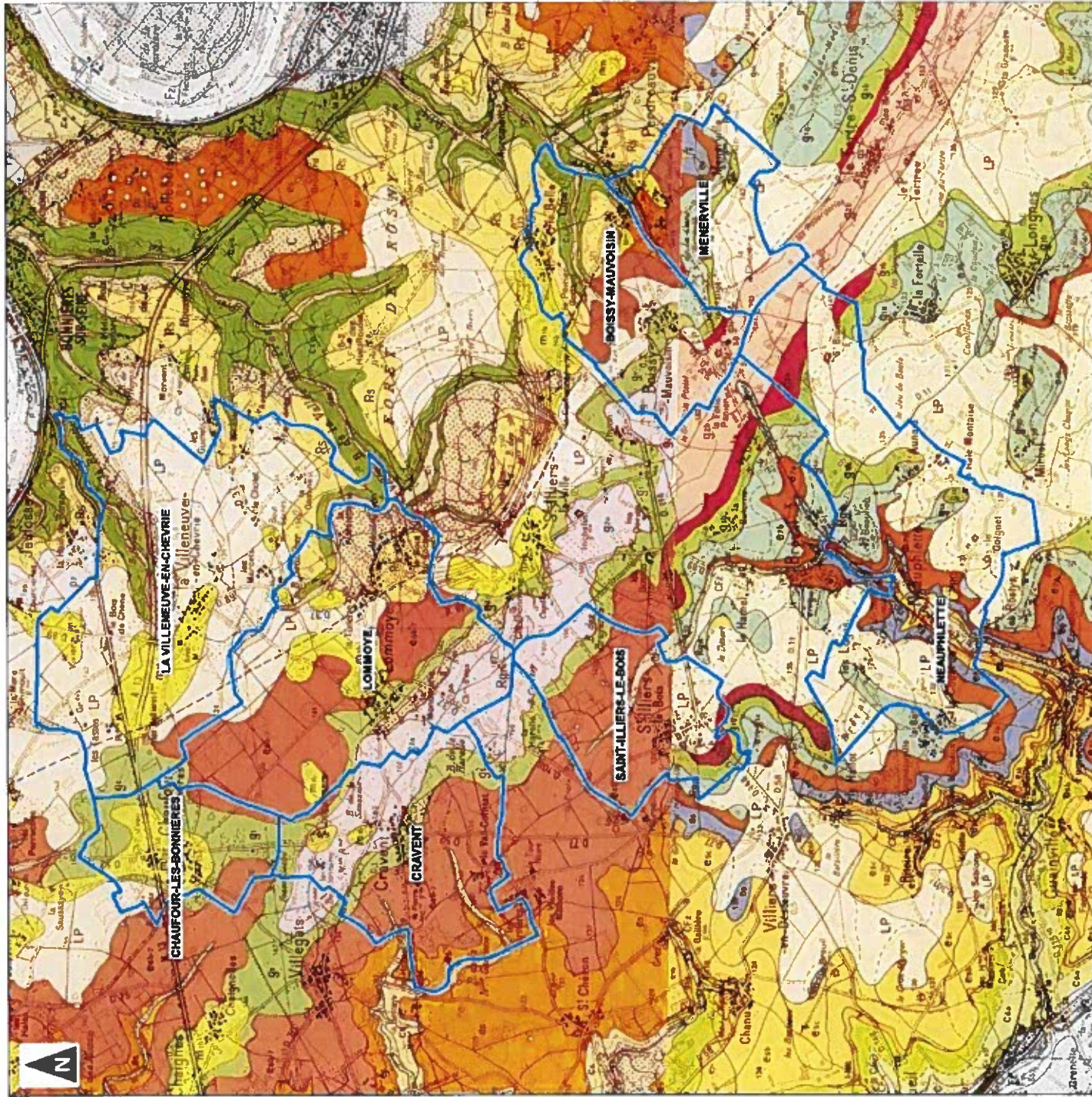
Communes de Boissy-Mauvoisin / Chaufour-les-Bonnières  
/ Cravent / La Villeneuve-en-Chevrie / Lommoie  
/ Menerville / Neauphlette / Saint-Illiers-le-Bois

Elaboration de 8 PLU

## Géologie

 Aire d'étude

- Rg2b – Rg1b Placements résiduels de Meulnières à Montmorency
- Rs Argiles résiduelles à silex
- C Dépôts de pentes à silex
- LP Limons des plateaux
- m1b Sables de Lozère (Burdigalien)
- g2a Sables de Fontainebleau (Stampien)
- g1 Formation de Brie (Stampien)
- a7a Calcaire de Septeuil
- e7b-g1a Marnes vertes et différenciées (Stampien)
- E6 Calcaires et marnes de Saint-Ouen (Mannésien)
- e6b-7 Bartonien moyen et supérieur non différencié
- e5 Calcaire grossier (Lutétien)
- c5 Craie blanche à silex (Stantonien)





Ainsi sur la commune de La Villeneuve-en-Chevrie sont identifiées les principales formations suivantes :

- Les limons des plateaux (LP) qui couvrent la majorité du territoire,
- Les sables de Lozère (m1B) au niveau du bourg notamment,
- La craie du Coniacien-Santonien (c<sub>4-5</sub>) au niveau du Bois de la Roquette par exemple,
- La formation du Stampien inférieur (g<sub>1</sub>) qui comprend des marnes blanches et verte surmontées de blocs discontinus de Meulière de Brie empâtés dans des argiles rougeâtres ou associés à des marnes blanches,
- La formation du Bartonien supérieur (e<sub>6b-7</sub>), représenté par le calcaire de Champigny, constitué essentiellement par un banc de calcaire dur intercalé entre deux bancs marneux avec une épaisseur totale de 15 à 20 mètres.

Ces deux dernières formations sont localisées dans la partie Ouest du territoire communal.

### Schéma Départemental des Carrières (SDC) des Yvelines

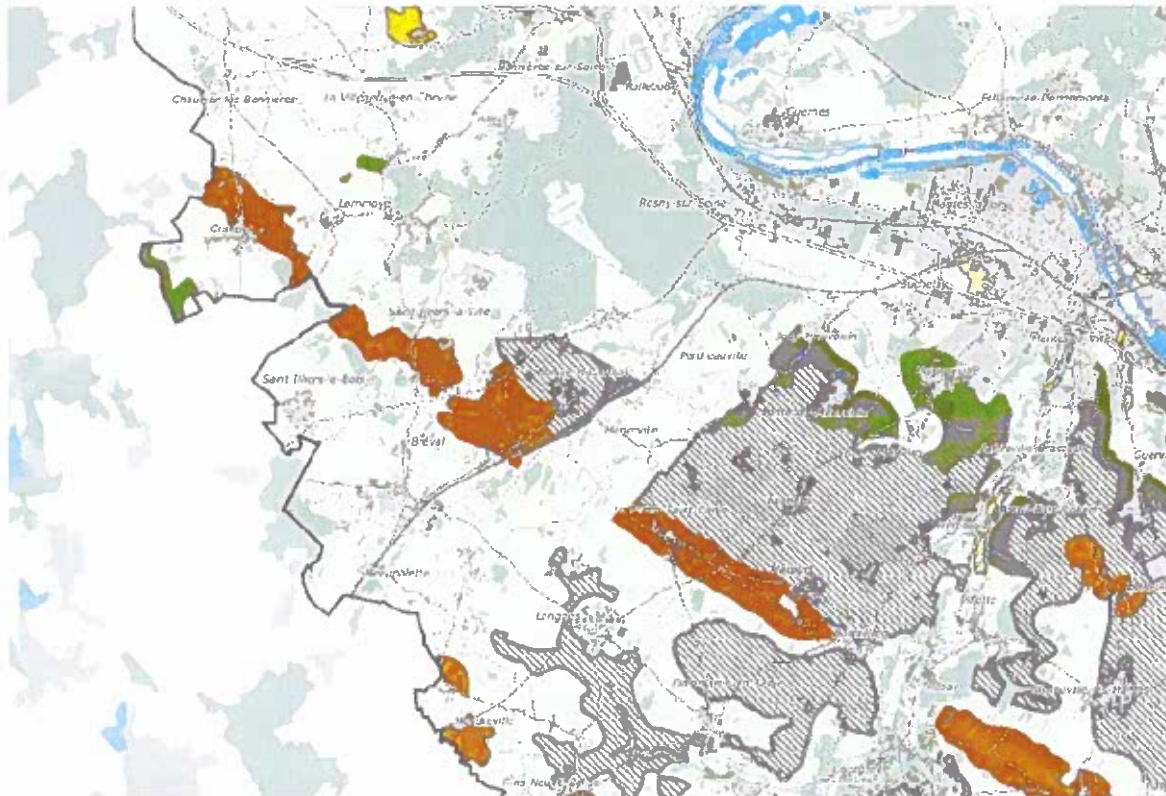
Le Schéma Départemental des Carrières (SDC) des Yvelines 2013-2020 a été approuvé par arrêté préfectoral du 22 novembre 2013. L'orientation n°1 de ce SDC est "préserver l'accessibilité à la ressource en matériaux naturels tout en définissant les zones dont la protection, compte tenu de la qualité et de la fragilité de l'environnement doit être privilégiée". Trois catégories ont été définies :

- Les zones de type 1 dans lesquelles l'exploitation des carrières est interdite,
- Les zones de type 1 bis peu propices à l'exploitation des carrières dans lesquelles l'autorisation d'une carrière relève d'un régime dérogatoire lorsque l'impact est jugé acceptable au regard des compensations particulières,
- Les zones de type 2 dans lesquelles une attention particulière doit être apportée à la compatibilité de l'exploitation de carrière avec les enjeux en présence.




Le SDC révèle des types de matériaux disponibles sur le territoire de la commune, après prise en compte des contraintes de fait (urbanisation) et des protections environnementales fortes. Les zones concernées peuvent apparaître sur les documents graphiques du PLU en tant que "secteurs protégés en raison de la richesse du sol et du sous-sol, dans lesquels les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur de ces ressources naturelles sont autorisées".

La commune est par ailleurs concernée par la zone spéciale dite "de la Seine et de ses affluents" définissant un périmètre de recherche et d'exploitation de carrières de sables et de graviers. (Articles L.321-1, L.322-1 et L.333-1 du code minier). Aucune activité de carrière n'est actuellement recensée sur le territoire communal.



Enjeu : Le PLU doit prendre en compte le SDC des Yvelines



**Granulats alluvionnaires**

-  alluvions récentes
-  alluvions anciennes de bas à moyen niveau
-  alluvions anciennes de haut à très haut niveau



**Calcaires pour granulats et pierres dimensionnelles**

-  indifférenciés à l'affleurement
-  indifférenciés sous recouvrement de moins de 15 m

**Sablons**

-  à l'affleurement
-  sous recouvrement de moins de 10 m

**Calcaires industriels**

-  à l'affleurement
-  sous recouvrement de moins de 15 m

**Argiles nobles (céramiques et réfractaires)**

-  à l'affleurement
-  sous recouvrement de moins de 30 m





**Argiles communes (tuiles et briques)**

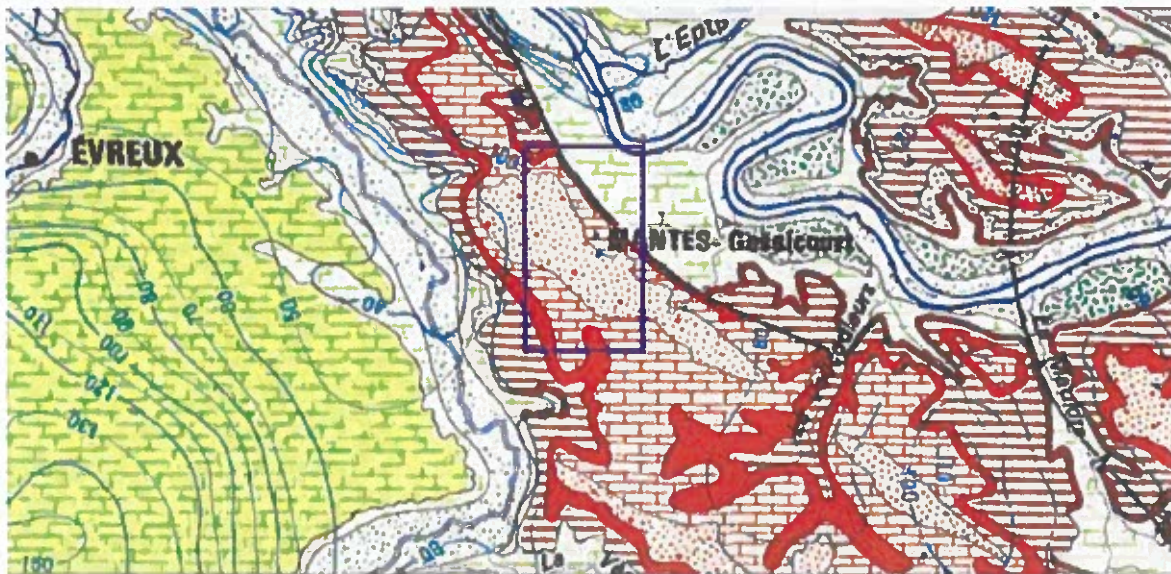
-  à l'affleurement
-  sous recouvrement de moins de 20 m

*Les gisements de matériaux de carrières, hors contrainte de fait, de type 1, 1 bis et 2  
(Source : SDC des Yvelines)*

## Contexte hydrogéologique

D'après la carte hydrogéologique de la France, les principaux aquifères présents dans le secteur d'étude sont les nappes de l'Oligocène et de la Craie.

	Sables de Fontainebleau	Nappe de l'Oligocène
	Calcaire et meulière de Brie	
	Marnes vertes et marnes supra gypseuses	
	Craie du Sénonien, Turonien, Cénomanien	Nappe de la Craie



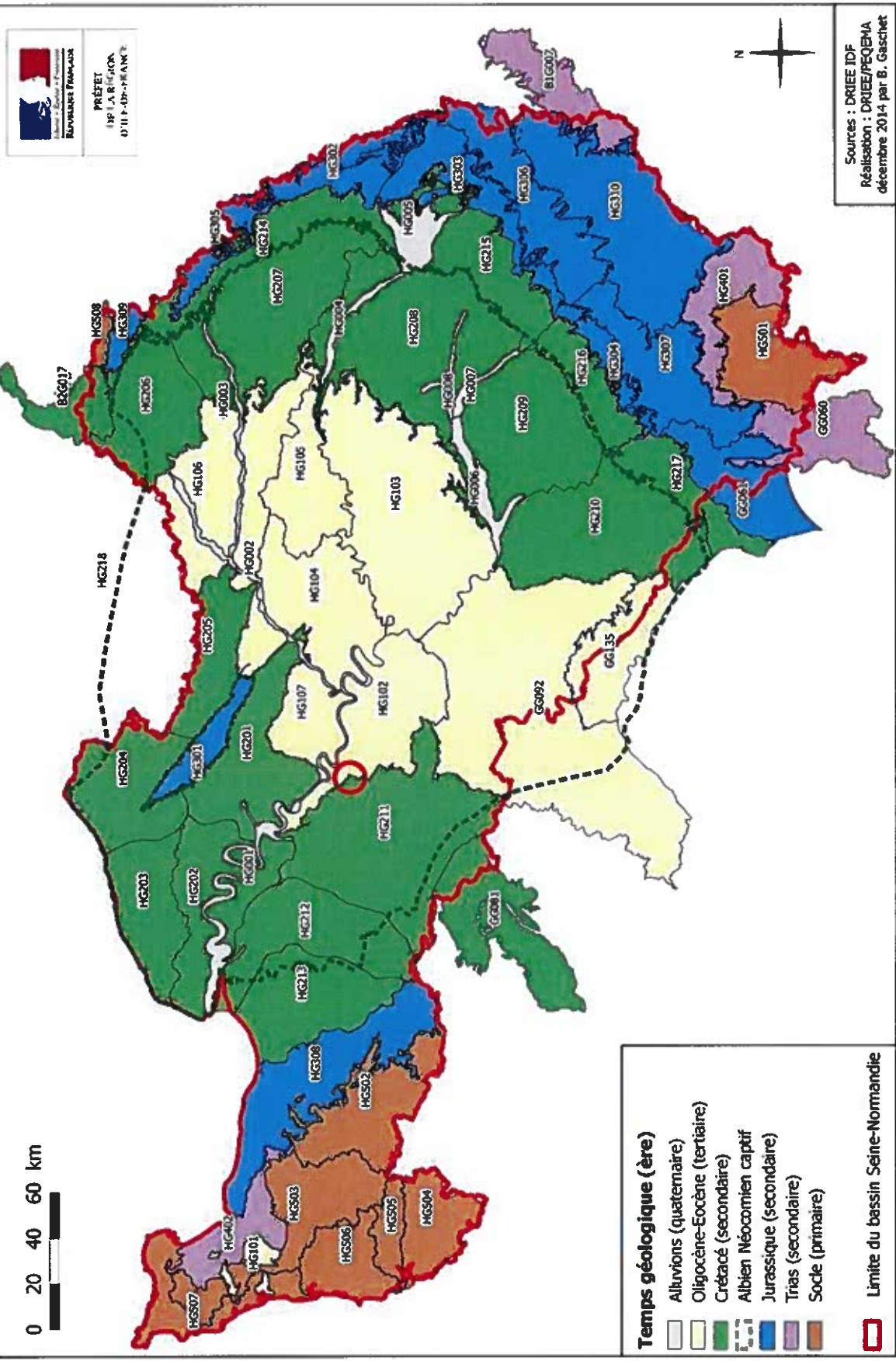
Extrait de la carte géologique de la France (<http://sigessn.brgm.fr>)

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie, deux masses souterraines (niveau 1) sont identifiées sur le territoire : la Craie altérée du Neubourg/Iton/Plaine de Saint-André (HG211) et la masse d'eau Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix (HG102). Toutes deux ont **comme objectif 2027 pour l'atteinte du bon état**. Ce bon état, pour les masses d'eaux souterraines, est défini selon deux critères un bon état chimique (concentrations inférieures aux seuils pour les substances identifiées) et un bon état quantitatif (prélèvements inférieurs au renouvellement de la ressource et alimentation des écosystèmes de surface garantie).

Le territoire se trouve en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) pour la nappe de l'Albien, ce classement concerne les zones qui connaissent un déséquilibre chronique entre la ressource en eau et les besoins constatés.

À noter la présence d'un stockage de gaz naturel sur la commune de Saint-Illiers-la-Ville. D'après la banque de données du sous-sol (BSS) du BRGM, plusieurs sondages de reconnaissance pour le stockage de gaz naturel ont été réalisés sur le territoire communal.

Délimitations des masses d'eau souterraine (parties affleurantes + Albien) sur le bassin Seine-Normandie





## Une hydrographie, quasi absente du territoire

Une ligne de crête d'orientation Nord-Ouest / Sud-Est délimite deux bassins versants celui de l'Eure, unité hydrographique Eure aval, et celui de la Seine, unités hydrographiques Mauldre Vaucouleurs et Seine Mantoise.

Les pressions à appréhender prioritairement sur l'unité hydrographique Seine Mantoise concernent<sup>2</sup> : les rejets de temps de pluie, les rejets des sites industriels et des artisans, les nombreux aménagements artificialisant les berges et le lit des cours d'eau, la pollution, accidentelle et diffuse, par les nitrates, les pesticides (agriculture, collectivité et industrie). Les données à la station de Bonnières-sur-Seine (n° station 03128000) indiquent pour la Seine en 2012 un état écologique moyen.

Avec un objectif de bon état écologique en 2015, la Vaucouleurs est une des rivières d'Île-de-France où le potentiel de reconquête de la qualité est important. Les pressions sur lesquelles il convient d'agir en priorité sont :

- Résoudre les dysfonctionnements des réseaux par temps sec (mise en conformité de branchement et réhabilitation) et par temps de pluie sur les réseaux unitaires,
- L'artificialisation lourde, sectionnement des rivières,
- Les pratiques intensives de l'agriculture.

Les données à la station de Mantes-la-Jolie (n° station 03172000) indiquent pour la Vaucouleurs en 2013 un état écologique moyen.

Concernant l'unité hydrographique Eure aval<sup>3</sup>, l'urbanisation et les industries se concentrent à l'aval du bassin (Louviers-Incarville, le Vaudreuil) et les deux tiers du territoire restent consacrés à l'agriculture. Les altérations morphologiques (ouvrages transverses, recalibrage et rectification du profil en travers...) et les pollutions ponctuelles ainsi que des ruissellements et des pollutions diffuses ne permettront pas d'atteindre le bon état écologique dès 2015.

Le territoire, qui appartient principalement à l'unité hydrographique Seine-Mantoise, présente un réseau hydrographique très peu développé et principalement représenté par des ruisseaux temporaires ainsi que quelques mares disséminées.

Sur la commune de la Villeneuve-en-Chevrie, est présent le ru des Saulots au Nord de l'autoroute A13. Long d'environ 3,5 km, ce ruisseau temporaire se jette dans la Seine au droit de Jeufosse. Il reçoit les effluents de la station d'épuration communale.

Enjeu : **Préserver les cours d'eau**

Le PLU se doit d'être par ailleurs être compatible avec **les défis du SDAGE Seine-Normandie**.

<sup>2</sup> D'après le Plan territorial d'actions prioritaires 2013-2018, Commission territoriale Rivières d'Île-de-France, Agence de l'Eau Seine-Normandie

<sup>3</sup> D'après le Plan territorial d'actions prioritaires 2013-2018, Seine Aval, Agence de l'Eau Seine-Normandie

Communes de Boissy-Mauvoisin / Chaufour-les-Bonnieres / Cravent / La Villeneuve-en-Chevrie / Lommoye / Menerville / Neauphlette / Saint-Illiers-le-Bois

Elaboration de 8 PLU

## Hydrographie



Aire d'étude



Hydrographie

## Unité hydrographique



UH Eure Aval



UH Seine Mantoise



UH Seine Fleuve



UH Maudre Vaucouleurs

